

 **CHAPITRE III**

# SENSIBILISATION

I. L'IMPORTANCE DE LA SENSIBILISATION : UN PROCESSUS INTERACTIF AU PROFIT DES COMMUNAUTÉS AFFECTÉES, DES VICTIMES ET DE LA COUR .....	03
II. QUI EST RESPONSABLE DE LA SENSIBILISATION ? .....	05
III. PROBLÈMES LIÉS AU MANQUE DE SENSIBILISATION .....	06
IV. LES MOYENS DE SENSIBILISATION .....	08
1. Bureaux extérieurs de la Cour .....	09
2. Missions de la CPI sur le terrain .....	10
3. Séminaires .....	10
4. Distribution de matériel et retransmission des audiences de la Cour .....	10
5. Activités spécifiques de sensibilisation .....	11

À défaut de mention spécifique :

*“Article” : renvoie au Statut de Rome*

*“Règle” : renvoie au Règlement de procédure et de preuve*

*“Norme” : renvoie au Règlement de la Cour*

*“Norme (RG)” : renvoie au Règlement du Greffe*

*“Norme (Fonds)” : renvoie au Règlement du Fonds au profit des victimes*



## I. L'IMPORTANCE DE LA SENSIBILISATION : UN PROCESSUS INTERACTIF AU PROFIT DES COMMUNAUTÉS AFFECTÉES, DES VICTIMES ET DE LA COUR

La Cour pénale internationale a été créée pour « mettre un terme à l'impunité des auteurs » des « crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale », « concourir ainsi à la prévention de nouveaux crimes » et « garantir durablement le respect de la justice internationale ».<sup>1</sup> La réalisation de ces objectifs fondamentaux dépendra en grande partie aussi de la connaissance et de la compréhension du rôle de la Cour et de ses activités par les communautés affectées. En l'absence de sensibilisation adéquate, les activités de la Cour, décidées depuis la Haye, risquent d'apparaître éloignées des communautés auxquelles elles sont supposées bénéficier et sans rapport avec leurs préoccupations.

Une sensibilisation efficace est fondamentale pour que la Cour remplisse non seulement son rôle de prévention, mais aussi garantisse l'accès des victimes à la CPI. Les organisations représentant les intérêts des victimes, comme la FIDH, et de nombreuses autres ONG, ont attiré l'attention sur la nécessité pour la CPI d'accroître et de renforcer de manière significative ses activités de sensibilisation.<sup>2</sup>



### DÉFINITION DE LA SENSIBILISATION

La sensibilisation vise à « *instaurer une communication mutuelle et durable entre la Cour et les communautés concernées par une situation faisant l'objet d'enquêtes ou de procédures. La sensibilisation vise à fournir des informations, à faire mieux comprendre les travaux de la Cour afin qu'ils bénéficient du soutien des communautés, et à rendre les procédures judiciaires accessibles* ». <sup>3</sup>

La « sensibilisation » doit ainsi être distinguée de « **l'information générale** » qui permet de « fournir en temps utile et par des canaux de communication variés (comme la presse, la tenue de présentations et le site Internet) des informations précises sur les principes, les objectifs et les activités de la Cour, non seulement au **grand public**, mais aussi à des **groupes spécifiques** ». <sup>4</sup> « L'information générale » est l'information qui doit être fournie au grand public, alors que la sensibilisation concerne spécifiquement les communautés et individus affectés par les crimes de la compétence de la Cour. Il est entendu que les informations peuvent se recouper et que les méthodes de communication peuvent être semblables, mais la sensibilisation requiert plus que la dissémination d'information : elle suppose que la CPI se rapproche de ceux affectés par les crimes de sa compétence au travers d'un dialogue constructif.

La CPI doit garantir que les communautés affectées reçoivent les informations générales de base sur le **mandat, la structure, le fonctionnement opérationnel et les activités** de la CPI, et soient en mesure d'exprimer leurs vues et préoccupations à la Cour.

1. Préambule du Statut de Rome.

2. Voir par exemple le rapport de position de la FIDH n° 10, « Recommendations to the fourth session of the Assembly of States Parties to the Criminal Court, 28 November-3 December » (disponible uniquement en anglais), [www.fidh.org/IMG/pdf/ICC2005a.pdf](http://www.fidh.org/IMG/pdf/ICC2005a.pdf); No Peace Without Justice, *International Criminal Justice Policy Series No 2*, « Outreach and the ICC, September 2004 » (disponible uniquement en anglais), [www.vrwg.org/Publications/03/NPWGO OutreachPolicy ICCSep04.pdf](http://www.vrwg.org/Publications/03/NPWGO OutreachPolicy ICCSep04.pdf); Human Rights First, « Effective Public Outreach for the ICC January 2004 » (disponible uniquement en anglais), [www.humanrightsfirst.org/international\\_justice/icc/outreach\\_brief\\_paper011404.pdf](http://www.humanrightsfirst.org/international_justice/icc/outreach_brief_paper011404.pdf)

3. « Stratégie intégrée en matière de relations extérieures, d'information et de sensibilisation », 26 mars 2006, p.3, [http://www.icc-cpi.int/library/cases/ICC-PIDS-WB-OR-06-07-1804\\_IS\\_French.pdf](http://www.icc-cpi.int/library/cases/ICC-PIDS-WB-OR-06-07-1804_IS_French.pdf), voir aussi le Plan stratégique d'information et de sensibilisation de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/5/12, 29 septembre 2006, [http://www.icc-cpi.int/library/asp/ICC-ASP-5-12\\_French.pdf](http://www.icc-cpi.int/library/asp/ICC-ASP-5-12_French.pdf), et le site Internet de la CPI : <http://www.icc-cpi.int/outreach.html>

4. « Stratégie intégrée en matière de relations extérieures, d'information et de sensibilisation », *ibid.*, p.3.



### LES OBJECTIFS DE LA SENSIBILISATION

- Fournir aux communautés affectées des informations précises et détaillées sur le rôle et les activités de la Cour ;
- Encourager la participation des communautés locales aux activités de la Cour ;
- Donner suite aux préoccupations et attentes exprimées d'une manière générale par les communautés affectées et des groupes particuliers au sein de ces communautés ;
- Promouvoir l'accès des communautés affectées aux procédures judiciaires et les faire mieux connaître.<sup>5</sup>

La mise en place de méthodes permettant d'engager un dialogue avec les victimes et les communautés locales facilitera la compréhension des enquêtes de la Cour et encouragera les victimes à fournir des informations sur les crimes allégués et à participer aux procédures devant la Cour. L'opinion des membres des communautés locales sur les méthodes mises en place contribuera à permettre à la Cour d'améliorer ses stratégies. Les informations reçues par la Cour par l'intermédiaire des programmes de sensibilisation « seront aussi importantes, si ce n'est plus, que les informations que la Cour dissémine ». <sup>6</sup>

Ne pas communiquer les informations relatives aux limites du rôle de la Cour, et ne pas répondre aux préoccupations des populations, seront rapidement sources de déceptions et frustrations.

Le contenu de l'information doit être spécifiquement conçu pour répondre aux besoins particuliers des situations et groupes concernés par les activités de la Cour. La Cour doit clairement distinguer entre les divers groupes cibles, dans la définition de ses messages clés, de ses méthodes et objectifs. **La stratégie doit être adaptée pour coïncider avec les différentes perceptions de la Cour et les préoccupations des communautés dans chaque situation, et selon les différents étapes de la procédure.**

**Une stratégie de sensibilisation orientée sur les victimes** est fondamentale pour garantir l'accès des victimes à la CPI. Il est probable que le rôle et les procédures de la Cour ne soient pas connus des victimes et autres groupes de la société civile. De nombreuses victimes, en particulier celles originaires de régions rurales ou difficiles d'accès, n'auront que peu, ou pas, de connaissance de leurs systèmes judiciaires nationaux. La plupart d'entre elles aura des difficultés à comprendre le système de « justice internationale » et ses relations avec les systèmes nationaux.<sup>7</sup>

Les programmes de sensibilisation doivent garantir que les victimes sont informées de leurs **droits** devant la Cour à chaque étape de la procédure, y compris des différentes possibilités de **participation** aux procédures,<sup>8</sup> de demander et obtenir **réparation**,<sup>9</sup> ainsi que de l'existence, du mandat et des activités du **Fonds au profit des victimes**.<sup>10</sup> Les victimes doivent aussi être pleinement informées des procédures leur permettant de mettre en œuvre leurs droits, y compris l'assistance qui peut être fournie par les différentes unités de la CPI, en particulier la **Section de participation des victimes et des réparations** et les **bureaux extérieurs de la Cour**.

5. Extraits du Plan stratégique d'information et de sensibilisation de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/5/12, 29 septembre 2006, parr.13, [http://www.icc-cpi.int/library/asp/ICC-ASP-5-12\\_French.pdf](http://www.icc-cpi.int/library/asp/ICC-ASP-5-12_French.pdf)

6. Groupe de travail pour les droits des victimes, *Victims' Participation at the International Criminal Court – Summary of issues and recommendations*, novembre 2003 (disponible uniquement en anglais), [http://www.vrwg.org/VRWG\\_Documents\\_FR.html#2003](http://www.vrwg.org/VRWG_Documents_FR.html#2003), traduction de l'auteur.

7. Ibid.

8. Voir chapitre IV, *Participation*.

9. Voir chapitre VII, *Réparation et le Fonds au profit des victimes*.

10. Ibid.

Les victimes qui aspirent à participer aux procédures devant la Cour doivent être informées des risques et des **limites** de la CPI afin de prendre leur décision en toute connaissance de cause. Les victimes doivent être informées des dispositions en place pour protéger ceux qui participent aux procédures, mais aussi des limites de ces **mesures de protection**.

Enfin, les victimes et les communautés locales doivent avoir des opportunités régulières d'échange avec les acteurs de la Cour, leur permettant de faire état de leurs vues et préoccupations sur les activités de la CPI.

## II. QUI EST RESPONSABLE DE LA SENSIBILISATION ?

Tous les organes de la Cour partagent la responsabilité de la communication publique et de la sensibilisation, fournissant des informations précises et régulières sur les activités de la Cour, et prenant en compte les vues et préoccupations exprimées par les communautés intéressées sur leur travail. A cette fin, un **Groupe de travail inter-organes** a été créé pour définir la politique de la Cour en matière d'information publique, de relations extérieures et de sensibilisation. Cependant, étant donné que les activités de sensibilisation de la Cour doivent être conduites de manière neutre et impartiale, le Greffe est responsable de leur mise en œuvre.

Le mandat de la **Section de l'information et de la documentation**, au sein du Greffe, consiste à fournir des informations générales au grand public, à organiser les activités de relations extérieures et de sensibilisation. Cette section travaille en collaboration étroite avec les autres organes de la Cour, en particulier la **Section de participation des victimes et des réparations** (SPVR), pour élaborer et mettre en œuvre les activités de sensibilisation en direction des victimes, visant à notamment faciliter l'exercice effectif de leurs droits à participer et à obtenir réparation devant la Cour. Le Bureau du Procureur peut élaborer et mettre en œuvre sa propre stratégie pour expliquer sa politique et entendre à ce sujet les préoccupations et intérêts des victimes.

Les **États parties** ont un rôle essentiel à jouer, en soutien à la CPI, dans l'adoption et la mise en œuvre des stratégies de communication et de sensibilisation, y compris en fournissant un soutien financier régulier à la Cour. Lors de sa quatrième session, le 1<sup>er</sup> décembre 2005, l'Assemblée des États Parties (AEP) a reconnu « qu'il importe pour la Cour, dans les situations faisant l'objet d'une enquête, d'associer les communautés à un processus d'interaction constructive avec elle, conçu de manière à ce que son mandat soit mieux compris et appuyé, que les attentes puissent être gérées et que ces communautés puissent suivre et comprendre le processus de justice pénale internationale » et, a encouragé la Cour à intensifier ses activités de sensibilisation », la « *pri[ant]* de présenter un plan stratégique détaillé concernant ses activités de sensibilisation. »<sup>11</sup>

La Cour devra, sans aucun doute, demander l'assistance nécessaire pour atteindre les communautés, y compris les victimes, et s'assurer que ses activités soient largement connues. Cette assistance viendra de différents acteurs y compris des **ONG, des représentants des communautés, des organisations de victimes, des universités et des juristes**. Cependant, la CPI ne peut pas compter sur ces acteurs pour réaliser, en son nom, les programmes d'information et de sensibilisation.

11. Résolution de l'Assemblée des États Parties, ICC-ASP/4/Res.4 « Renforcer la Cour pénale internationale et l'Assemblée des États Parties », décembre 2005, parr. 22.



« La FIDH est fermement convaincu que les ONG ne sauraient remplacer une communication efficace et indépendante venant de la CPI. Certains messages ne peuvent émaner que de la Cour elle-même. Se reposer trop sur les intermédiaires locaux risque de les placer dans une position difficile et, s'ils étaient assimilés à la Cour sur le terrain, cela pourrait menacer leur indépendance. De plus, beaucoup d'ONG locales et nationales doivent faire face à un sérieux manque de ressources et la Cour n'a pas requis de financement particulier dans le budget pour soutenir ces activités. Les ONG travaillent déjà dans des conditions dangereuses et sont en première ligne, une telle coopération pourrait les mettre davantage à risque ».

Rapport de position de la FIDH n°10, « Recommandations en vue de la quatrième session de l'Assemblée des Etats parties à la Cour pénale internationale, 28 novembre - 3 décembre 2005 ».<sup>12</sup>

### III. PROBLÈMES LIÉS AU MANQUE DE SENSIBILISATION

L'expérience de la FIDH a démontré que le défaut de communication depuis l'annonce de l'ouverture des enquêtes a créé beaucoup de confusion et de désillusions. Ainsi, en l'absence d'un message clair de la Cour, les saisines par les États ont donné l'impression que la CPI n'agissait pas nécessairement de façon indépendante des gouvernements.

La FIDH a constaté, au cours de ses missions d'enquête en Ituri (RDC), que très peu de personnes connaissaient l'existence de la Cour. Au Darfour, et bien que la saisine par le Conseil de sécurité ait été dans un premier temps très bien reçue dans les camps de déplacés internes, le manque de programmes de sensibilisation a créé d'importantes déceptions, allant jusqu'à faire penser à certains que les enquêtes s'étaient arrêtées. En Ouganda, l'absence d'activités de sensibilisation au début de l'enquête a contribué à alimenter d'importants malentendus relatifs au mandat de la Cour et à fomenter une large opposition aux activités de la Cour.



Fiona McKay, Chef de la SPVR, a souligné l'importance de la sensibilisation pour permettre aux victimes de participer, ainsi que les difficultés auxquelles la Cour est confrontée dans chacune des enquêtes en cours :

« L'une des principales difficultés est de donner aux victimes qui vivent déjà dans des conditions particulièrement difficiles les outils pour qu'elles puissent prendre une décision en toute conscience sur leur volonté de demander à participer. Dans les trois enquêtes en cours, beaucoup de victimes vivent dans des lieux isolés et instables. De plus, pour le moment, peu connaissent la CPI et en particulier le rôle potentiel que les victimes peuvent jouer. »<sup>13</sup>

<sup>12</sup>. Ce rapport est disponible en anglais sur le site de la FIDH [http://www.fidh.org/article.php?id\\_article=3003](http://www.fidh.org/article.php?id_article=3003). Voir également FIDH OMCT, *L'obstination du témoignage : Rapport 2005 de l'Observatoire pour la protection des Défenseurs des droits de l'Homme*, disponible sur le site de la FIDH, [www.fidh.org/rubrique.php?id\\_rubrique=414](http://www.fidh.org/rubrique.php?id_rubrique=414)

<sup>13</sup>. Groupe de Travail pour les droits des victimes (GTDV), « Entretien avec Fiona McKay Chef de la Section de la participation et de l'indemnisation des victimes de la CPI », *Bulletin n°5*, février 2006, p.4.

**La CPI ne doit pas répéter les erreurs des tribunaux internationaux antérieurs et doit garantir que des programmes de sensibilisation efficaces soient, le plus tôt possible, inscrits au cœur de ses activités.**



### LES LEÇONS DU TPIY

*« Pour que le [TPIY] remplisse son mandat large de contribuer à la paix et à la réconciliation, il doit être capable de construire une relation positive et directe avec ceux affectés par les crimes pour la poursuite desquels il a été créé. C'est cette relation, plus que les condamnations elles-mêmes ou les jugements rendus contre ceux responsables des violations (...) en ex-Yougoslavie, qui aura un impact décisif sur le succès du Tribunal. »<sup>14</sup>*

Si le Tribunal pénal pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) a été créé en 1994, il n'a pas commencé ses activités de sensibilisation avant la fin de l'année 1999, lorsque la juge McDonald en est devenue la Présidente.<sup>15</sup>

Jusqu'à ce moment, la communication sur les activités du tribunal était uniquement le fait des autorités locales et médias locaux. Or, il s'agissait souvent des mêmes autorités locales que celles qui contrôlaient les médias pendant le conflit, et dont l'objectif était surtout d'empêcher la coopération avec le Tribunal. Une véritable propagande contre le Tribunal s'est ainsi développée en ex-Yougoslavie. En 1999, dans son rapport annuel à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité des Nations unies, la présidente du TPIY déclarait :

*« Nombreux sont les secteurs de la population qui se font une idée négative du Tribunal. Son action est fréquemment présentée sous un angle politique et utilisée à des fins de propagande par ses opposants qui lui reprochent de persécuter différents groupes ethniques et de maltraiter les personnes détenues sous son autorité. »<sup>16</sup>*

Durant les premières années de son mandat, le TPIY n'avait pas mis en place de système permettant de communiquer ses décisions ni ses jugements aux communautés concernées, ni de les résumer dans une langue comprise par elles. Les décisions du Tribunal n'étaient pas non plus traduites dans les langues locales et les informations n'étaient disponibles qu'en anglais et en français sur son site Internet.

En l'absence de communication aux populations concernées, l'impact positif du Tribunal au niveau local a été très limité :

*« Dans toute la région, le Tribunal est souvent considéré comme éloigné de la population, sans lien avec elle, et comme un organisme sur lequel on est peu renseigné. Ces conceptions sont exploitées par les autorités qui ne reconnaissent pas le Tribunal et ne coopèrent pas avec lui, compromettant ainsi les efforts qui tendent à une réconciliation et entravant le travail du Bureau du Procureur. Cela est particulièrement préjudiciable au succès du Tribunal. »<sup>17</sup>*

Un groupe d'experts, mandaté par le Secrétaire général des Nations unies en 1999 pour évaluer les activités du TPIY et du TPIR a conclu : « il est probable que, sauf pour une petite fraction de la population

<sup>14</sup>. Vohrah, L.C. and Cina, J., "The Outreach Programme", in May, R. (ed), *Essays on ICTY Procedure and Evidence in Honour of Gabrielle Kirk McDonald*, pp. 547-557 (disponible uniquement en anglais). Voir aussi en ce sens : GTDV, "Entretien avec Olga Kavran, Chef adjoint, Programme de communication externe du Tribunal Pénal pour l'ex-Yougoslavie", *Bulletin n°4*, octobre 2005, p. 3.

<sup>15</sup>. Rapport annuel du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (6<sup>e</sup> Rapport annuel), A/54/187, S/1999/846 (1999), parr. 146-153.

<sup>16</sup>. *Ibid.*, parr. 148.

<sup>17</sup>. *Ibid.*, parr. 148.

de l'ex-Yougoslavie et d'ailleurs, il existe un très grand, voire total, manque de connaissance du droit international humanitaire appliqué par le TPIY et le TPIR.»<sup>18</sup>

A la fin de l'année 1999, en réponse à ces critiques, les problèmes générés par l'absence de communication efficace avec les communautés ont commencé à être pris en compte. Toutefois, après cinq années d'absence d'informations pertinentes et complètes sur le Tribunal, les incompréhensions et fausses idées à son sujet avaient largement prévalu, rendant d'autant plus difficile le travail de sensibilisation auprès des communautés concernées par son travail.



*« (...) Il est beaucoup plus difficile de démentir les désinformations et la propagande déjà enracinées qu'il ne l'aurait été de commencer dès le départ avec une information actualisée et véridique sur le Tribunal (...). Nous ne pouvons qu'espérer que d'autres institutions de justice internationale, comme la Cour pénale internationale, tireront les leçons de nos erreurs et mettront en œuvre une large information du public et des actions de sensibilisation dès le départ. »<sup>19</sup>*

Olga Kavran, Chef adjoint, Programme de communication externe du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

## IV. LES MOYENS DE SENSIBILISATION

**Trouver des moyens innovants de sensibiliser les communautés locales est l'un des principaux enjeux auxquels la Cour est confrontée pour remplir son mandat de rendre justice aux victimes.**



### LE PROGRAMME DE SENSIBILISATION DU TPIY

Le programme de communication et de sensibilisation du TPIY consiste en une série de mesures visant à garantir que les populations d'ex-Yougoslavie, ainsi que la communauté internationale, soient continuellement et rapidement informées des activités du Tribunal.

- **Bureaux extérieurs** : Le programme de communication a créé des antennes à Zagreb, Banja Luka, Sarajevo, Pristina et Belgrade.<sup>20</sup>
- **Traduction et diffusion des documents** : Des informations sur le rôle du Tribunal et ses activités ont été traduites dans toutes les langues locales, à travers des communiqués de presse et des dépliants sur les activités en général du Tribunal et les affaires jugées par lui. Des traductions des décisions et des documents juridiques de base du TPIY sont disponibles sur son site Internet.

<sup>18</sup>. Rapport du groupe d'experts chargé d'une étude sur l'efficacité des activités et du fonctionnement du Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal Pénal International pour le Rwanda, A/54/634, 22 novembre 1999.

<sup>19</sup>. « Entretien avec Olga Kavran, Chef adjoint, Programme de communication externe du Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie », GTDV, *Bulletin n°4*, octobre 2004, p. 3.

<sup>20</sup>. 10<sup>e</sup> Rapport annuel du TPIY, Rapport du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, A/58/297; S/2003/829, (2003), parr. 279.

- **Retransmission des audiences du Tribunal** : Un programme spécial a assuré la retransmission audio et vidéo par Internet de toutes les audiences publiques du TPIY. Ces audiences peuvent être suivies en bosniaque, croate, serbe, anglais et français voire en kosovar et albanais.<sup>21</sup>
- **Séminaires et formations** : Des symposiums, des conférences et des tables rondes ont été organisés pour des audiences particulières, comme les avocats et les journalistes. Une série d'activités expliquant le travail du Tribunal aux communautés locales, en particulier aux communautés de victimes, concernant les crimes commis dans leurs régions a également eu lieu.
- Le programme de sensibilisation a également visé à l'organisation d'une série d'évènements appelées « **combler le fossé** » (« *bridge the gap* »), au terme des procès, entre d'une part, les représentants du Bureau du Procureur, du Greffe et des Chambres du TPIY, et, d'autre part, les communautés les plus affectées par les crimes de guerre en Bosnie Herzégovine : « L'objet de ces initiatives était de mettre en lumière les faits qui ont été prouvés au-delà de tout doute raisonnable afin d'amener les différentes communautés à prendre conscience que la justice a été rendue, d'éviter toute forme de révisionnisme et de favoriser la réconciliation. »<sup>22</sup>

**Le programme de la CPI devrait s'appuyer sur les moyens de sensibilisation suivants :**

## 1. Bureaux extérieurs de la Cour

L'une des difficultés principales de la Cour dans la diffusion des informations aux communautés affectées est l'absence d'un réseau de bureaux opérant sur le terrain. Bien que la Cour établit progressivement des bureaux extérieurs dans les pays dont les situations sont objets d'enquêtes, cette présence est surtout limitée aux capitales. Les organisations de victimes et les autres ONG continuent de demander à la Cour de renforcer sa présence sur le terrain dans les endroits affectés, y compris les endroits les plus reculés, considérant que ce serait la seule manière de faciliter l'accès de ceux qui ont souffert des crimes de la compétence de la Cour.

Des bureaux ont été créés en RDC, Ouganda et Tchad (pour les enquêtes au Soudan). Des coordinateurs chargés de la sensibilisation ont été recrutés pour superviser les programmes de sensibilisation sur ces situations et affaires respectives. Pour ce qui concerne les activités quotidiennes et la prise de décision de ces bureaux, les équipes chargées de la sensibilisation devraient être suffisamment indépendantes du siège de la Cour à la Haye pour être en mesure de mener des programmes de sensibilisation efficaces.

<sup>21</sup>. 12<sup>e</sup> Rapport annuel du TPIY, Rapport du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991; S/2005/532, (2005), parr. 209.

<sup>22</sup>. Ibid., parr. 207.



### BUREAUX DE SENSIBILISATION LOCAUX DU TPIR ET DU TPIY

Sur la base de l'expérience du TPIY et du TPIR, des bureaux locaux chargés de la sensibilisation et des centres d'information peuvent constituer des lieux importants auprès desquels la population obtiendra directement des informations pertinentes : « Depuis ces antennes, des contacts ont été créés avec des représentants des médias locaux, des ONG et de la profession judiciaire. Des réseaux de distribution ont été mis en place permettant de diffuser, dans le cas de l'ex-Yougoslavie, des traductions en serbo-croate des documents du TPIY, utilisant les bibliothèques, les institutions judiciaires, gouvernementales et académiques. Les bureaux régionaux de sensibilisation ont également permis à l'unité du TPIY chargée des médias et de la communication de distribuer des informations sur les activités à la Haye. »<sup>23</sup>

## 2. Missions de la CPI sur le terrain

Des représentants des diverses sections de la CPI conduisent des missions sur le terrain pour rencontrer et interagir directement avec les communautés affectées et les autres membres de la société civile.



### LES NOUVELLES DU TPIR

L'agence Internews ([www.internews.org](http://www.internews.org)), accompagnée de représentants du Tribunal, organise des déplacements au Rwanda pour informer les habitants des récents développements du Tribunal, garantissant ainsi un meilleur accès à l'information. Des films sont projetés suivis de débats permettant à l'auditoire de s'adresser aux membres du Tribunal.<sup>24</sup>

## 3. Séminaires

Des représentants de la CPI ont organisé et participé à un grand nombre de tables rondes dans les pays des enquêtes de la Cour, afin de transmettre des informations sur la Cour et sur les droits des victimes à participer aux procédures. Des ateliers ont été organisés à l'est du Congo, au nord de l'Ouganda et au Tchad. De tels ateliers devraient permettre aux participants d'exprimer leurs préoccupations, de recevoir des réponses, et de faire des propositions sur la conduite des activités futures de la Cour.

## 4. Distribution de matériel et retransmission des audiences de la Cour

Les documents pertinents de la CPI, y compris les documents juridiques de base et les documents de sensibilisation produits par la Cour, devraient, dans la mesure du possible, être disponibles dans les langues locales.

A l'occasion de différentes tables rondes avec des représentants de la CPI, certains documents contenant des informations sur le mandat, les procédures devant CPI et les droits des victimes ont été distribués.<sup>25</sup> Mais à ce jour, ces efforts demeurent insuffisants pour permettre une réelle compréhension et appropriation du système de la Cour.

Au moment de la rédaction de ce manuel, la CPI avait commencé la retransmission des audiences de l'affaire Lubanga Dyilo. Il est en effet fondamental que les victimes et les communautés affectées puissent suivre ces procédures.

<sup>23</sup>. No Peace Without Justice, "Outreach and the International Criminal Court," *International Criminal Justice Policy Series No. 2*, septembre 2004 (disponible uniquement en anglais), [www.vrwg.org/Publications/03/NPWJOutreachPolicyICCSep04.pdf](http://www.vrwg.org/Publications/03/NPWJOutreachPolicyICCSep04.pdf)

<sup>24</sup>. Ibid.

<sup>25</sup>. *Rapport à l'Assemblée des États Parties sur les activités de la Cour*, 16 Septembre 2005, ICC-ASP/4/16, parr. 70.



### LE TRIBUNAL SPÉCIAL POUR LA SIERRA LEONE

Parmi les méthodes de sensibilisation mises en place par le Groupe de travail du Tribunal Spécial (une coalition d'organisations non gouvernementales), ont été imaginés une série de brochures d'information, des posters et un programme radiophonique hebdomadaire "Special Court Hour" (Une heure avec le Tribunal spécial), diffusé sur la radio des Nations unies depuis 2001.<sup>26</sup>

Le **site Internet officiel de la Cour**<sup>27</sup> est un outil utile pour obtenir des informations générales sur les activités de la Cour. Malheureusement de nombreuses communautés, en particulier vivant dans des régions rurales éloignées n'ont pas accès à Internet : « En Bosnie par exemple, environ 50 % des organisations non gouvernementales n'avaient pas d'accès à Internet ».<sup>28</sup>

## 5. Activités spécifiques de sensibilisation

En se fondant sur les expériences des autres tribunaux, en particulier celle du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, ainsi que d'autres initiatives déjà mises en œuvre par des ONG, la CPI doit de façon urgente s'engager dans la mise en œuvre d'autres types d'activités de sensibilisation, adaptées aux différentes traditions et cultures nationales, et **utiliser largement les outils d'expression orale et la vidéo**. Ces activités devraient inclure le théâtre de rue, les discussions à partir de bandes dessinées et autres illustrations, les initiatives dans les écoles et les universités, l'organisation de débats dans des lieux publics, l'utilisation des forums traditionnels d'échanges comme les marchés (comme en Sierra Leone), et la projection de films suivis de discussions-débats.

<sup>26</sup>. No Peace Without Justice, "Outreach and the International Criminal Court," *International Criminal Justice Policy Series No. 2*, septembre 2004, (disponible uniquement en anglais), [www.vrwg.org/Publications/03/NPWJOutreachPolicyICCSep04.pdf](http://www.vrwg.org/Publications/03/NPWJOutreachPolicyICCSep04.pdf)

<sup>27</sup>. [www.icc-cpi.int](http://www.icc-cpi.int).

<sup>28</sup>. Human Rights First, *Effective Public Outreach for the International Criminal Court*, janvier 2004, p.2, (disponible uniquement en anglais), [www.humanrightsfirst.org/international\\_justice/icc/outreach\\_brief\\_papero11404.pdf](http://www.humanrightsfirst.org/international_justice/icc/outreach_brief_papero11404.pdf).

